



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.43.AV

Extension d'un supermarché Intermarché à FRASNES- LEZ-ANVAING – deuxième recours

Avis adopté le 13/03/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* S.A. Nowedis
- *Saisine :* Commission de recours des implantations commerciales
- *Autorité compétente :* Commission de recours des implantations commerciales

Avis :

- *Référence légale :* Art. 101 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et 119-120 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2024 modifiant le Code du Développement territorial
- *Date de réception du dossier :* 4/03/2026
- *Délai :* 35 jours
- *Portée de l'avis :* Art. 44 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Audition :* 10/03/2026

Projet :

- *Localisation :* Route d'Hacquegnies, 53 Frasnes-Lez-Anvaing
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat, zone agricole
- *Situation SRDC/Logic*
 - Agglomération : hors agglomération
 - Bassin : Tournai pour les achats courants (situation de sous offre)
 - Nodule : hors nodule

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise à étendre un supermarché Intermarché d'une surface commerciale nette (SCN) actuelle de 750 m². Il s'agit d'opérer une extension de 684 m² pour atteindre une SCN totale de 1.434 m². L'extension se déploie essentiellement en zone agricole au plan de secteur.

Avis

Préambule

L'Observatoire du commerce a reçu une demande d'avis concernant une demande de permis intégré réceptionné avant le 1^{er}/08/2024.

En application des articles 119 et 120 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25/04/2024 modifiant le Code du Développement territorial, les missions de l'Observatoire du commerce sont exercées par la section Développement commercial du Pôle Aménagement du territoire pour les demandes de permis intégré dont l'accusé de réception est antérieur au 1^{er}/08/2024 et qui poursuivent leur instruction selon les dispositions en vigueur à cette date.

L'Observatoire du commerce, dont le Pôle exerce les missions, a :

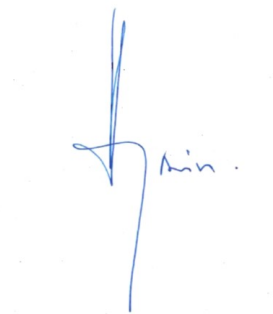
- émis un avis défavorable sur le projet le 1^{er}/10/2021 (Réf. : OC.21.149.AV) ;
- réitéré, le 19/01/2022 son avis défavorable du 1^{er}/10/2021 dans le cadre d'un recours (Réf. : OC.22.7.AV).

La décision du collège communal du 26/11/2021 a été annulée par le Conseil d'état le 27/10/2025 (arrêt n° 264.673). Celui-ci ne s'étant pas prononcé à la suite de cette annulation, le demandeur a introduit un recours auprès de la Commission de recours des implantations commerciales contre l'absence de décision. L'Observatoire du commerce est interrogé dans le cadre du recours.

Avis sur le projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle souligne que le projet est semblable à celui que l'Observatoire du commerce, dont il exerce les missions, a examiné à deux reprises. Il estime que l'argumentation développée par l'Observatoire sur ce projet dans son avis défavorable du 1^{er}/10/2021 (Réf. : OC.21.149.AV) et réitéré le 19/01/2022 (Réf. : OC.22.7.AV) demeure pertinente et décide de faire sienne la motivation qui y figure.



Yves HANIN
Président